

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le quatorze décembre à dix huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas s'est réuni Salle Plénière, Maison des Services Publics à LANDERNEAU sous la présidence de Jean François JAOUANET.

Étaient présents les délégués des communes suivantes

DAOULAS	DIRINON	HANVEC	IRVILLAC	L'HOPITAL CAMFROUT
Jean Claude LE TYRANT Joël ANGLARS	Claude BERVAS Jacques GUILLOU	Marie Claude MORVAN Yves CYRILLE	Jean Noël LE GALL	Lucien CEVAER
LA FOREST LANDERNEAU	LA MARTYRE	LA ROCHE MAURICE	LANDERNEAU	LANNEUFFRET
Yvon BESCOND Roland GUILLON	Pierre QUELENNEC	Jean François JAOUANET (président de la Communauté)	Patrick LECLERC Jean Jacques BONIZ Elisabeth OMNES Daniel QUEFFELEC Alexandra GUILLORE Viviane BERVAS Christophe WINCKLER	Noël MENES
LE TREHOU	LOGONNA DAOULAS	LOPERHET	PENCRAN	PLOUDIRY
Monique CANN	Françoise PERON Jacques MEVEL	François COLLEC Jean Paul QUEFELEC Monique HERROU	Jean CRENN Lucien VIGOUROUX	Jean Jacques PITON
PLOUEDERN	SAINT DIVY	SAINT ELOY	SAINT THONAN	SAINT URBAIN
André PERON	Jean Jacques COZIAN	Renaud GRALL	Denis SALAUN	Jean Louis VIGNON
TREFLEVEZ	TREMAOUEZAN			
Anne Marie EMILY	Jean René LE GUEN			

Est nommée secrétaire de séance

Marie Claude MORVAN

Étaient excusés

Philippe LEMARCHAND (pouvoir à Lucien CEVAER)
Laurence FORTIN (pouvoir à Jean François JAOUANET)
Michel COJEAN (Patrick LECLERC)
Yvan MOULLEC
Annick BRUNEEL (pouvoir à Alexandra GUILLORE)
Henri MORVAN (pouvoir à Jean René LE GUEN)
Jacques REFLOCH (pouvoir à André PERON)

Assistaient en outre à la séance

Didier BAUMONT, Bruno JAOUEN, René LE DROFF, Danièle MARREC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-242900801-20121221-352-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2012
Publication : 21/12/2012

Conseil communautaire	
14 décembre 2012	352

ACTION ECONOMIQUE

ZAC REUN AR MOAL

→ Bilan de la concertation phase 2

Patrick LECLERC, vice-président chargé de l'action économique indique à l'assemblée que la Communauté, après l'avis de la DREAL du 6 octobre 2012 a mis en place la phase 2 de concertation dans le cadre du projet de création de la ZAC de Reun Ar Moal.

Conformément à l'article R.122-11 du code de l'environnement modifié par le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, l'étude d'impact accompagnée de l'avis de la DREAL ont été mis à disposition du public dans les 3 collectivités (en mairie de Daoulas, en mairie d'Irvillac, au siège de la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas) du 5 novembre 2012 au 23 novembre 2012. Cette seconde phase de la concertation s'est traduite de la manière suivante dans les registres présents dans les trois collectivités :

- dans le registre de la communauté de communes :
 - o **1 observation,**
- dans le registre de la commune de Daoulas :
 - o **14 observations ou courriers annexés,**
- dans le registre de la commune d'Irvillac :
 - o **aucune observation.**

De manière générale les observations formulées sont similaires à celles de la phase 1 de la concertation. Des réponses ont été apportées et figurent dans le bilan de cette phase 1. Toutefois quelques éléments plus précisément liés à l'étude d'impact sont également ressortis. Ils portent essentiellement sur :

- les impacts du projet sur la biodiversité,
- les nuisances liées au projet de station essence,
- les nuisances liées aux trafics routiers (bruits, dysfonctionnements du réseau, pollution...),
- les impacts agricoles,
- les impacts sur les eaux superficielles,
- la station d'épuration,
- l'Impact sur la pêche littorale,
- l'impact sur le paysage,
- l'intégration des constructions nouvelles.

Les réponses à cette seconde phase de concertation sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération « ZAC de Reun Ar Moal – Bilan de la phase 2 de concertation ». Le bilan permet d'apporter une partie des réponses aux interrogations formulées à ce stade du dossier. Des réponses complémentaires seront apportées aux riverains immédiats du projet notamment à l'issue des études complémentaires qui sont en cours (étude de trafic, étude de bruit). Considérant qu'aucune des observations formulées durant cette deuxième phase de concertation n'est de nature à remettre en cause les orientations retenues, **le conseil communautaire par 35 voix pour, 6 absentions (Jean Jacques COZIAN, Claude BERVAS, Jacques GUILLOU, Yvon BESCOND, Roland GUILLON, Noël MENES) et 1 voix contre (Christophe WINCKLER) :**

- **approuve le bilan de la phase 2 de concertation annexé à la présente délibération,**
- **décide de poursuivre la procédure de création de la ZAC.**

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
A Landerneau, le 18 décembre 2012

Jean François JAQUANET

